



## PROCES VERBAL de la séance du 19 décembre 2025

Le Comité du 11 décembre 2025 n'ayant pu se réunir, faute de quorum,  
Les délibérations du 19 décembre 2025 ont été prises sans condition de quorum (art. L2121-17 du CGCT)

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
155	155	26	23	3

### Étaient présents :

#### Membres du bureau :

Le Président	WEBER	Jean-Paul	3ème Assesseur	MELEO	Guy
1ère Vice-Présidente	SCHNEIDER	Brigitte	4ème Vice-Président	ZORDAN	Jean
2ème Assesseur	GAILLOT	Jean-Luc			

#### Délégués titulaires :

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	MANDEREN-RITZING	KICHENBRAND	Jacqueline
BETTELAINVILLE	DIOU	Bernard	RUSTROFF	JUNGER	Claude
BOUZONVILLE	SCHNEIDER	Stéphane	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge
ELZANGE	LAUER	Jean-Paul	THIONVILLE	GANDECKI	Claude
HUNTING	FOUSSE	Louis	THIONVILLE	SCHNEIDER	Brigitte
KOENIGSMACKER	EVEN	Philippe	THIONVILLE	SICHET	Frédéric
KUNTZIG	BECKER	Patrick	THIONVILLE	STARCK	Cathy
LAUNSTROFF	RICCI	Françoise	TRESSANGE	JACQUE	Sylvain
MALLING	CORREIA	Manuel	WALDWISSE	MAGARD	Jean-Guy

#### Délégués suppléants :

BUDING	MARIE	Marie	THIONVILLE	ZANONI	Christiane
REMELFANG	HARTER	Michel			

Sont excusés et ont donné procuration : BLOT Didier à MARIE Marie, CHAMPLON Annette à MAGARD Jean-Guy, MOUGIN Christian à WEBER Jean-Paul.

Sont excusés : CRONAUER Patrice, BALTAZARD David, BALTAZAR Norbert, BOULAY Jean-Paul, EVRARD Mélanie, DE SANCTIS Nicolas, FRITZ Alain, FILLMANN Alain, KIEFFER Nadège, LACAVALVA Salvatore, SCHNEIDER Paul

Assistaient en outre : ROUSTAN Philippe ; FELLY Liliane ; Mercédès DURKALEC et RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 23 décembre 2024 ; les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur.

Après validation du Procès-verbal du 22 mai dernier, M. le Président J.P. WEBER ouvre la séance à 18 H 10.

Il cède la parole à P. ROUSTAN, Directeur du syndicat, chargé du contrôle de concessionnaire, afin de présenter le rapport de contrôle

## **I - Rapport de Contrôle 2024**

Ce rapport de Contrôle qui a été communiqué et présenté ce soir se fonde essentiellement sur l'analyse du compte rendu d'activité produit conjointement par ENEDIS et EDF. La principale activité du syndicat, en effet, consiste à contrôler le concessionnaire pour s'assurer de la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession.

Il s'agit aujourd'hui de l'examen de la gestion 2024.

L'exposé de P. ROUSTAN va suivre le plan général du rapport qui a été remis au Comité, et qui s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

P. ROUSTAN commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter votre information.

Le syndicat compte aujourd'hui 100 communes membres. Il représente une population de 245.664 habitants, en constante augmentation.

En 2024, la longueur du réseau basse tension concédé est passée à 1688 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1302 km, soit un réseau total de 2990 km. En moyenne tension, le réseau souterrain représente 64,1% du linéaire. En basse tension, il atteint aujourd'hui 68,4% du linéaire. Après les efforts d'enfouissement menés ces dernières années, les réseaux souterrains sont aujourd'hui largement majoritaires (environ 2/3 du linéaire).

Le nombre de clients relevant du tarif réglementé s'élève à 63.125. Il continue à diminuer en 2024, de 2382 unités, traduisant ainsi l'amplification de la fuite de la clientèle vers les offres non réglementées. On relèvera cependant que ce mouvement s'est considérablement ralenti depuis 2022. Il représentait sur l'exercice 2021 8270 unités, presque 4 fois plus. 2022 esquisse les premiers mouvements de retour au tarif règlementé d'une partie de la clientèle, inquiète des hausses du coût de l'énergie et à la recherche de solutions plus protectrices. Ce mouvement semble cependant s'essouffler avec une tendance qui s'oriente de nouveau à la hausse, en 2024.

En cumul depuis l'ouverture du marché, on estime que près de 75.000 foyers, ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente environ 54,4% de la clientèle totale.

L'énergie vendue diminue également en 2024, (-1,4%), avec un volume de 306 GWh. Ce chiffre, comme celui des dernières années, est directement impacté par l'effet cumulé de la diminution du nombre de clients, de la clémence hivernale, du ralentissement général de l'activité économique et des efforts d'économie demandés à la population, dans le contexte que l'on connaît.

Les recettes en résultant affichent une hausse de 2,5% suite à l'augmentation des tarifs de 9,5% TTC au 1<sup>er</sup> février 2024. Celle-ci s'est réalisée au travers d'un rétablissement de l'accise sur l'électricité à son niveau antérieur de 21€/MWh HT (elle avait été abaissée 1€/MWh en 2022 pour limiter l'augmentation du tarif bleu à 4% TTC, alors que le prix HT de l'électricité augmentait de 24,3%).

La facture moyenne annuelle d'un client aux tarifs réglementés est estimée à 1308 € pour une consommation de 4,6 MWh (moyenne nationale). Les taxes (CTA, Accise sur l'électricité, TVA) représentent en moyenne 24% de la facture TTC.

Les tarifs réglementés restent, en France, parmi les plus bas d'Europe, même si l'écart se réduit considérablement depuis quelques années. Ils sont en effet inférieurs d'environ 3,4% à la moyenne de la zone euro (280 €/MWh contre 290 €/MWh pour la moyenne européenne). On citera par comparaison, le tarif moyen en Allemagne, qui s'élève à 411 €/MWh, ou celui du Danemark 322 ou de l'Irlande 347.

Quelques mots enfin sur l'installation des compteurs Linky qui a débuté en fin d'année 2017. Au terme de l'exercice 2024, 133.908 points de livraison étaient équipés du compteur communicant, soit plus de 94,8% du parc total.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 99,5 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 690 le nombre de clients mal alimentés (Pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2024 à 56 minutes par an, dont 41 minutes pour les coupures sur incidents. Ce résultat 2024 peut être qualifié de bon, en légère régression par rapport à l'an dernier.

Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis quelques années les temps de coupure semblent se stabiliser aux environs de 40 à 50 minutes, assez nettement en retrait par rapport au ratio national, ce dont on peut se réjouir.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par Enedis. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

Depuis 2017 un nouveau dispositif de mesure est en place, qui permet de constater qu'en 2024, 92,4% de la clientèle domestique et 89,0% de la clientèle professionnelle est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, sur un plan général. En 2024, ces chiffres n'évoluent guère, ils restent sensiblement au niveau des moyennes nationales. Le

professionnalisme et la compétence des techniciens d'Enedis sont les points les plus appréciés par les sondés. Leur courtoisie et leur écoute sont également mis en avant. Par contre, des critiques sont relevées au sujet du manque de coordination au sein des services, de la difficulté à joindre le bon interlocuteur, des délais de réalisation des prestations, et de la qualité de l'information.

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés à l'initiative des communes avec une aide financière, plafonnée à 40%.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 80 % de la longueur construite en agglomération, et pour 60 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui, en 2024, a enfout 96% des travaux neufs qu'il a réalisé en agglomération, 100% hors agglomération et 100% en zone classée).

Les travaux réalisés en 2024 sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur plus de 36 km de lignes nouvelles, chiffre satisfaisant par rapport à ceux des dernières années. Plus de 23 km concernent des extensions de réseaux.

S'agissant des travaux d'effacement de réseaux réalisés par les communes en groupement de commande avec Enedis, le programme 2024 a permis d'aider financièrement 9 communes pour un ensemble de 11 projets. Le taux global de subvention (ENEDIS + fonds propres du syndicat) a été fixé forfaitairement à 40%, par délibération du syndicat qui s'engage à apporter le complément nécessaire aux 400.000 € financés par Enedis.

L'exercice 2024 a également été l'occasion de clôturer définitivement le programme 2022, toutes les opérations ayant été achevées avant le 31 décembre 2023. Il en résulte un recalcul complet des aides et participations financières se basant sur le coût réel des travaux.

Le programme d'effacement de réseaux permet de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2024 à 214.012 euros ce qui correspond à une progression de 0,72%. Ce montant important s'explique par la mise en œuvre des règles et formules du nouveau contrat de concession, et notamment par l'application d'un plancher à la redevance R1.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'économies d'énergie sur l'éclairage public, ainsi que les dépenses réalisées pour l'effacement des réseaux de distribution électrique. P. ROUSTAN en profite pour rappeler au Comité que, depuis le nouveau contrat de concession (2020) les dépenses en matière d'éclairage public n'entrent plus dans l'assiette de la redevance R2, sauf s'il s'agit de

dépenses concourant à la réalisation d'économies d'énergie, comme le passage aux LED ou l'installation d'horloge astronomique. De même, en matière de basse tension, seuls les travaux d'effacement de réseaux sont subventionnés, une 2<sup>e</sup> fois, après avoir été retenus au titre de l'article 8.

Cependant, le comité syndical a décidé en janvier 2024 de mettre en place une bonification de la R2 versée au titre de l'éclairage public. Un nouveau calcul est alors effectué avec plusieurs paramètres :

- Prendre en charge la totalité des dépenses d'éclairage public et non pas seulement celles qui génèrent des économies d'énergie,
- Ne pas appliquer de plafonnement des dépenses à hauteur de 4,539 euros/ht,
- Employer un taux de subvention de 11% au lieu de 5,5%.

Ce qui revient, en fait, à calculer la redevance R2 comme on le faisait sous l'ancien contrat de concession.

Cette nouvelle mesure de bonification se traduit par un surcoût total à charge du syndicat de 168.808 euros et porte le montant total de la R2 à reverser à 501.512 euros.

Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de près de 20 Meuros aux communes membres.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont le Comité a déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui y affectera l'enveloppe annuelle de 400.000 euros perçue du concessionnaire. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Au total, depuis l'origine du syndicat, ce sont plus de 30 M€ qui ont été reversés aux communes, au titre de la R2 et de l'article 8.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'Enedis doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a ajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 8.246.000 euros, en forte progression du fait de l'augmentation importante des produits (+14%). Ce chiffre n'est cependant qu'un indicateur et ne peut être considéré comme un résultat d'exploitation au périmètre de la concession.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à plus de 286 millions d'euros, dont près de 46% est amortie.

Voilà, rapidement énoncées les principales informations figurant dans le rapport de contrôle 2024. P. ROUSTAN remercie le Comité pour son attention et l'invite à faire part de ses réflexions ou interrogations auxquelles il essaiera, avec plaisir, de répondre.

Le Comité prend acte du rapport de concession 2024 et n'apporte aucune observation

Le Président, J.P. WEBER présente le point suivant.

## **2- Reversement des accises sur l'électricité (Prise en compte des régularisations antérieures à 2023)**

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit des accises sur l'électricité collecté sur le territoire communal.

Les distributeurs d'énergies ont depuis 2023 procéder à la régularisation des montants de la taxe auprès du syndicat. Ces régularisations portent sur les volumes effectivement livrés aux usagers. Elles constituent dans la majeure partie des cas des versements au profit du syndicat mais peuvent également constituer des remboursements au profit du distributeur.

Le produit à reverser par commune est présenté ci-dessous.

<b>Villes</b>	<b>Montant régularisation</b>
ABONCOURT	175,16
ALZING	72,36
ANGEVILLERS	670,58
ANZELING	22,21
APACH	818,89
BETTELAINVILLE	539,30
BIBICHE	244,57
BRETTNACH	231,38
BUDING	-32,63
BUDLING	103,11
CHEMERY-LES-DEUX	305,81
COLMEN	3,36
DALSTEIN	1 361,12
DISTROFF	893,45
EBERSVILLER	529,58
ELZANGE	411,45
FILSTROFF	166,01

FLASTROFF	41,88
FREISTROFF	352,28
GRINDORFF-BIZING	88,47
GUERSTLING	99,31
HALSTROFF	266,57
HAUTE-KONTZ	14,74
HAVANGE	481,76
HEINING-LES-BOUZONVILLE	96,01
HESTROFF	196,57
HOLLING	67,93
HOMBOURG-BUDANGE	187,93
HUNTING	303,04
ILLANGE	379,53
INGLANGE	341,34
KEDANGE-SUR-CANNER	278,70
KEMPLICH	120,37
KERLING-LES-SIERCK	197,36
KIRSCH-LES-SIERCK	258,34
KIRSCHNAUMEN	239,25
KLANG	107,96
KUNTZIG	211,49
LAUMESFELD	98,80
LAUNSTROFF	33,10
LOMMERANGE	591,95
LUTTANGE	675,67
MALLING	246,73
MANDEREN-RITZING	445,40
MENSKIRCH	74,44
MERSCHWEILLER	125,30
METZERESCHE	483,85
MONNEREN	50,28
MONTENACH	11,54
MOYEUVRE-PETITE	145,10
NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	50,60
ODRENNE	492,56

RANGUEVAUX	499,77
REDANGE	-4,45
REMELFANG	82,80
REMELING	82,27
RETTEL	738,52
RITZING	41,00
ROCHONVILLERS	67,97
RUSSANGE	267,27
RUSTROFF	431,34
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	104,43
SCHWERDORFF	310,11
SIERCK-LES-BAINS	1 358,17
STUCKANGE	359,39
VALMESTROFF	257,17
VAUDRECHING	332,40
VECKRING	378,84
WALDWEISTROFF	289,65
WALDWISSE	289,82
<b>Total</b>	<b>20 258,33</b>

Selon les calculs établis, deux communes sont appelées à rembourser le syndicat pour des montants inférieurs à 50 euros.

Il est également proposé au comité d'établir comme règle de ne pas réclamer aux communes membres les remboursements des accises sur l'électricité, actuels et à venir, inférieurs à 50 €.

M. le Président appelle le Comité à :

- voter les reversements en application de la délibération du 29 juin 2021,
- fixer à 50 € le montant minimum de remboursement des accises de l'électricité au syndicat pour établir un titre de recette à l'endroit des communes membres.

Après délibération, le comité vote à l'unanimité favorablement aux reversements en application de la délibération du 29 juin 2021 et fixe à 50 € le montant minimum de remboursement des accises de l'électricité au syndicat pour établir un titre de recette à l'endroit des communes membres.

M. le Président passe immédiatement au point suivant.

### 3- Décision modificative n° 1

La clôture, fin 2025, du régime de subventions exceptionnelles visant à aider les communes de moins de 2000 habitants à passer à la technologie LED, a eu pour effet de générer un afflux important de demandes ces derniers mois.

C'est pourquoi il est nécessaire de compléter les crédits ouverts sur le compte 2041483 « Subventions d'équipement ».

Un complément de 150.000 € est proposé, financé par des reliquats de crédits, disponibles sur les comptes 2041481 « Subventions d'équipement R2 » et 2188 « Autres dépenses ».

Les comptes de subventions d'équipement impactant les amortissements réalisés, il convient de corriger également nos prévisions sur les comptes 6811 et 2804.

Enfin, les fonds de concours versés par les communes étant rattachés à des actifs amortissables (les réseaux concédés), il convient de les amortir également. Cette écriture se traduit par un débit des comptes 139148 et 13916, ainsi qu'un crédit du compte 777 (opération d'ordre budgétaire). Le montant indiqué, 2.083.203,29 € correspondant aux fonds de concours régularisés à ce jour, autrement dit les programmes d'effacement 2021, 2022 et 2023.

Un équilibre général est trouvé, à hauteur de 2.083.203,29 € dans chacune des sections, par une majoration de 1.983.203,29 € du virement à la section d'investissement.

M. le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur cette première Décision Modificative de l'exercice 2025, dont le détail se trouve ci-dessous.

Détail des comptes	Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations nouvelles	Décision modificative N° 1
<b>Investissement</b>				
001 Résultat d'investissement reporté				0,00
2041481 Subventions d'équipement "R2"	500 000,00		-50 000,00	-50 000,00
2041482 Subv. d'équipement "Effacement de réseaux"				0,00
2041483 Subv. d'équipement	150 000,00		150 000,00	150 000,00
2051 Concessions, brevets, licences, ...	4 000,00			0,00
	2 179			
2175341 Travaux sur réseaux d'électrification	615,00			0,00
2175342 Travaux sur réseaux régularisation	87 500,00			0,00
21838 Autre matériel informatique	5 000,00			0,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00			0,00
2188 Autres dépenses	127 033,00		-100 000,00	-100 000,00
	<b>3 055</b>			
<b>Dépenses réelles</b>	<b>148,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139148 Subv. d'invest. rattachées aux actifs amort.			1 903 157,29	1 903 157,29

13916	Subv. d'invest. rattachées aux actifs amort.			180 046,00	180 046,00
192	Réalizations postérieures au 01/01/1997				0,00
<b>Dépenses d'ordre de section à section</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 083 203,29</b>	<b>2 083 203,29</b>
Dépenses d'investissement		3 055 148,00	0,00	2 083 203,29	2 083 203,29
001	Résultat d'investissement reporté	938 520,36			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10222	F.C.T.V.A.				0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	214 544,64			0,00
131481	Subventions d'investissement communales	675 250,00			0,00
131482	Subv. d'invest. Comm. Régularisation	100 500,00			0,00
1316	Subventions d'équipement ENEDIS				0,00
<b>Recettes réelles</b>		<b>1 928 815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	475 853,00		1 983 203,29	1 983 203,29
192	Réalizations postérieures au 01/01/1997				0,00
28041481	Amortissement des subventions d'équipement	500 000,00		-50 000,00	-50 000,00
28041482	Amortissement des subventions d'équipement				0,00
28041483	Amortissement des subventions d'équipement	150 000,00		150 000,00	150 000,00
2805	Amort. concessions, brevets, licences				0,00
281838	Amort. Autre matériel informatique	480,00			0,00
28188	Amort. Autres immo.				0,00
4815	Subventions pour équipement de tiers				0,00
<b>Recettes d'ordre de section à section</b>		<b>1 126 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 083 203,29</b>	<b>2 083 203,29</b>
Recettes d'investissement		3 055 148,00	0,00	2 083 203,29	2 083 203,29
Fonctionnement		Pour mémoire Budget Primitif	Reports	Opérations nouvelles	Décision modificative N° 1
002	Résultat de fonctionnement reporté				
6042	Achats prest. de services	1 047,06			0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00		-1 500,00	-1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00		-1 500,00	-1 500,00
6064	Fournitures administratives	500,00			0,00

6068	Autres matières et fournitures	1 000,00		0,00
61558	Entretien sur autres biens mobiliers	1 000,00		0,00
6156	Maintenance	2 000,00		0,00
6161	Primes d'assurances	2 000,00		0,00
617	Frais d'étude bornes véhicules électriques	25 000,00		0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00		0,00
6184	Versements organismes de formation	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6218	Autre personnel extérieur	28 000,00		0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00		0,00
6234	Réceptions	8 000,00		0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00		0,00
6238	Divers (relations publiques)	5 000,00		0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00		0,00
6262	Frais de télécommunication	1 500,00		0,00
627	Services bancaires et assimilés			0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	15 000,00		0,00
62878	Remb. de frais à d'autres organismes	3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	500,00		0,00
6336	Cotisations au centre de gestion FPT	1 000,00		0,00
63512	Taxes foncières			0,00
64111	Rémunération principale			0,00
64131	Rémunération pers. non titulaire	29 000,00		0,00
6451	Cotisations URSSAF	9 000,00		0,00
6453	Cotisations caisses de retraite	2 000,00		0,00
65311	Indemnités de fonction	43 000,00		0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	-2 000,00	-2 000,00
65313	Cotisations de retraite	7 000,00		0,00
65315	Formation des élus	3 000,00	-2 000,00	-2 000,00
657348	Subvention de fonct. aux communes			0,00
65748	Subventions autres personnes de droit privé	3 000,00		0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	5 000,00		0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00		0,00
		1 040		
Chap 014 - 7398	Reversement de TCCFE (dépense)	000,00	15 000,00	15 000,00
		<b>1 257</b>		
<b>Dépenses réelles</b>		<b>547,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	475 853,00	1 983 203,29	1 983 203,29
675	Valeurs comptables des immobil. cédées			0,00
6761	Diff. sur réal. (pos.) transf. en inv.			0,00

6811	Dotat. aux amort. immo. incorp. et corp.	650 480,00		100 000,00	100 000,00
6865	Dotat. aux provisions pour R et Charges	640 000,00			0,00
		<b>1 766</b>			
<b>Dépenses d'ordre de section à section</b>		<b>333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 083 203,29</b>	<b>2 083 203,29</b>
		3 023			
Dépenses de Fonctionnement		880,06	0,00	2 083 203,29	2 083 203,29
002	Résultat de fonctionnement reporté	888 880,06			0,00
70328	Autres droits de stationn. et location	30 000,00			0,00
		1 094			
73141	Accise sur l'électricité	000,00			0,00
752	Revenu des immeubles				0,00
758131	Redevance "R1" versée par le concession.	215 000,00			0,00
758132	Redevance "R2" versée par le concession.	796 000,00			0,00
7573	Redevance "Effacement de réseaux"				0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante				0,00
773	Mandats annulés				0,00
775	Produits de cessions d'immobilisations				0,00
7815	Reprise sur provisions p. risques et charges				0,00
		<b>3 023</b>			
<b>Recettes réelles</b>		<b>880,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
776	Diff. sur réal. (nég.) - compte résultat				
777	Subv. d'invest transférées au cpte de résultat			2 083 203,29	2 083 203,29
<b>Recettes d'ordre de section à section</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 083 203,29</b>	<b>2 083 203,29</b>
		3 023			
Recettes de Fonctionnement		880,06	0,00	2 083 203,29	2 083 203,29

Après délibération, le Comité se prononce à l'unanimité favorable à la première Décision Modificative de l'exercice 2025.

M. le Président présente ensuite au point suivant.

#### 4- Débat d'orientation budgétaire 2026.

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder, avant le vote de leur budget primitif, à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par ENEDIS, le

D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres,
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement, particulièrement dans le domaine de l'effacement des réseaux où il appartient désormais au syndicat d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux ou de la déléguer,
- l'incitation à la planification des projets communaux dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.
- la contribution aux réflexions en faveur du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie et de l'évolution des usages de l'électricité, notamment dans le domaine automobile, avec l'aide au déploiement de bornes de recharge.

L'annexe ci-dessous informe le comité syndical sur la situation financière du syndicat.

### ***Annexe au rapport DOB***

*Il faut retenir que le syndicat dispose de trois redevances versées par le concessionnaire :*

- *La redevance R1 destinée à financer le fonctionnement du syndicat (215.746 €\*)*
- *La redevance R2 reversée aux communes (796.631 € HT\*)*
- *La redevance d'effacement de réseau de distribution, communément appelée « Article 8 » (400.000 €\*). Cette redevance n'est, désormais, plus versée au syndicat, mais défalquée des factures qu'ENEDIS lui adresse pour se faire rembourser les travaux d'effacement réalisés de concert avec les communes.*

*Le SISCODIPE perçoit également la TCCFE, appelée désormais « Accise sur l'électricité », dans les communes de moins de 2000 habitant, mais leur en reverse 95 %.*

*Le syndicat encaisse enfin une participation des communes aux travaux d'effacement réalisés sur leur territoire, à leur initiative. Il s'agit d'une opération totalement blanche pour le syndicat, qui, d'un côté paie les travaux à ENEDIS et de l'autre trouve leur financement dans la redevance « Article 8 », ainsi que dans les participations communales (Fonds de concours).*

*Les recettes dont dispose réellement le syndicat se limitent donc, en fait, à :*

- *La redevance R1,*
- *L'écart entre la R2 versée par ENEDIS et la R2 reversée aux communes, après décompte des subventions complémentaires sur fonds propres éventuellement octroyées pour le financement des travaux d'effacement, et après bonification du taux d'EP par le syndicat (soit  $796.6311 - 724.4782 = 72.153 \text{ €}^*$ )*

- *5 % de l'accise encaissée (50.000 à 70.000 €).*

*Face à ces recettes, qu'on peut évaluer globalement à environ 330.000 €, le syndicat consomme 150.000 à 170.000 € pour ses dépenses courantes de fonctionnement. Il ne lui*

*reste donc qu'environ 150.000 à 180.000 € par an, disponibles pour de nouvelles actions, telles des subventions complémentaires.*

*En 2025, le syndicat a décidé, tant que ses finances le permettront, de porter à 40% l'aide octroyée pour toutes les opérations « article 8 », sans plafonnement des opérations, et de bonifier la redevance R2 en apportant un taux de concours de 11% sur l'ensemble des opérations d'éclairage public, au lieu de retenir seulement les dépenses d'économie d'énergie, écartées à un niveau d'environ 4,5 €/habitant et subventionnées à 5,5%, comme le prévoit le contrat de concession. Ces mesures ne se sont pas traduites par des dépenses supplémentaires cette année : au titre de l'article 8, le taux de financement d'ENEDIS ayant atteint 40%, le syndicat a été dispensé d'apporter un financement complémentaire. Au titre de l'éclairage public, la bonification a généré un surcoût de 294.780 €, mais celui-ci est déjà pris en compte dans « l'excédent » de R2. Il ne grève donc pas nos dépenses.*

*Ces montants peuvent cependant fluctuer de manière importante d'une année sur l'autre. Il convient également de ne pas oublier que la prudence développée au cours des exercices passés a permis la constitution d'excédents reportés considérables (938.520 € en investissement et 888.880 € en fonctionnement), ainsi que la création d'une provision, à hauteur de 1.370.000 €.*

*\*Valeurs prévisionnelles CA 2025*

*1 : Correspondant à la R2 réellement encaissée, après lissage sur les 5 dernières années.*

*2 : 446.186 (dont 294.780 de bonification EP) correspondant à la R2 reversée par le syndicat sur la base de la formule contractuelle, après déduction des subventions complémentaires versées dans le cadre de l'Art 8 + 278.292 (Part de la R2 versée par anticipation dans le cadre des fonds de concours communaux)*

Le Président invite le Comité syndical à débattre de ces orientations budgétaires.

Après débat, le Comité valide à l'unanimité le Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Le point suivant sera présenté par le Président, J.P. WEBER

## **5- Effacement des réseaux basse tension– Liste des programmes retenus au titre de 2025 et répartition de l'enveloppe article 8 – Rectificatif.**

Par délibération du 22 mai 2025, le Comité a arrêté la liste des programmes d'enfouissement de réseaux basse tension au titre de 2025 et a fixé le taux de subventionnement article 8 à 39,413 %.

Deux communes ont informé le SISCODIPE qu'elles ne seraient pas en mesure de réaliser les travaux. Il s'agit de :

- HESTROFF (rue des Tilleuls) qui n'a pas trouvé le financement nécessaire ;
- OUDRENNE (rue Saint Jean) dont le projet ne peut être concrétisé, un chantier sur un bâtiment actuellement à l'arrêt situé dans la rue concernée empêchant les travaux.

Par ailleurs, la commune de YUTZ a demandé l'inscription d'un dossier concernant l'enfouissement de réseaux basse tension sur une petite portion de l'avenue des Nations, travaux qu'elle a l'opportunité de réaliser encore cette année.

Le Président propose donc au Comité d'arrêter la liste des programmes retenus au titre de 2025 en tenant compte des éléments exposés ci-dessus.

Il demande également au Comité de fixer les règles de répartition de la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges qui s'élève pour 2025 à 359 880 €.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations qu'il est proposé de retenir en 2025 pour un montant total prévisionnel de 899 700 € et la répartition proposée correspondant à un taux maximum de subventionnement de 40 % pour une subvention article 8 de 359 880 € :

N° Affaire	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Prise en charge SISCODIPE au titre de l'article 8 40 %
RAC-24-29QUU2WKG6	KNUTANCE	Angle rue Roger Nauman/rue de la Victoire	<i>41 000 €</i>	16 400 €
RAC-24-29QY9A4Z68	KOENIGSMACKER	Rue d'Oudrenne 2ème tranche	<i>61 700 €</i>	24 680 €
RAC-24-29QVFJBQ68	LUTTANGE	Rue Saint Georges – Kirsch-lès-Luttange – Annexe de Luttange.	<i>87 000 €</i>	34 800 €
RAC-24-29QYMDSANK	CAVF (Nilvange)	Nilvange rue Joffre	95 000 €	38 000 €
RAC-24-29Z1RJDSJD	OTTANGE	Rues des jardins, de la montagne, du puits, rue Monceau	265 000 €	106 000 €
RAC-24-29Z28BQ6P0	OTTANGE	Annexe de Nondkeil - rue de la Concorde	<i>52 900 €</i>	21 160 €
RAC-24-29QYFZTNG6	THIONVILLE	Rue du Friscaty	<i>37 200 €</i>	14 880 €
RAC-24-29QXSZNGG6	YUTZ	Rue Léon Royer	<i>28 600 €</i>	11 440 €
RAC-24-2AAI03OIP0	YUTZ	Rue Henri Dunant	<i>199 400 €</i>	79 760 €
RAC-LOR-25-004483	YUTZ	Avenue des Nations (du n°112 au n°122)	<i>31 900 €</i>	12 760 €
<b>TOTAL</b>			<b>899 700 €</b>	<b>359 880 €</b>
<b>TOTAL des opérations : 899 700 €</b>				
<b>Enveloppe 2025 : 359 880 €</b>				

Les estimations prévisionnelles correspondent soit aux montants figurant dans les conventions de groupement de commande intégrant également le coût du bureau d'étude (montants en italique), soit à l'estimation prévisionnelle initiale lorsque la convention n'était pas encore établie lors de l'adoption de la délibération du 22 mai 2025 susvisée.

Le Président rappelle que les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sont désormais réglés à ENEDIS par le SISCODIPE. En conséquence, les montants ci-dessus concernant l'article 8 ainsi que la redevance R2 seront directement déduits du montant H.T. des travaux restant à la charge des collectivités.

Le Président invite le Comité Syndical :

- à arrêter la liste des programmes retenus au titre de l'article 8 pour 2025 telle que proposée ci-dessus, étant entendu que les montants de travaux étant des estimations, ils sont susceptibles d'évoluer ;
- se prononcer sur la répartition de l'enveloppe Article 8 suivant détail ci-dessus.

La présente délibération remplace celle en date du 22 mai 2025 susvisée.

Après délibération, le Comité arrête à l'unanimité la liste des programmes retenus au titre de l'article 8 pour 2025 telle que proposée et se prononce favorablement sur la répartition de l'enveloppe Article 8 suivant le détail ci-dessus.

#### **6 - Effacement des réseaux basse tension – programme 2025 – Enveloppe sur fonds propres SISCODIPE – Rectificatif.**

Le Président J.Paul WEBER présente ce rapport et rappelle que par délibération du 22 mai 2025, le comité syndical avait voté une enveloppe complémentaire à répartir entre les collectivités concernées par le programme d'enfouissement de réseaux basse tension 2025, afin de parvenir à un taux de subventionnement de 40 %.

Cette enveloppe s'élevait à 5 960 € et venait compléter l'enveloppe article 8 de 400 000 €.

Lors de la présente séance, le comité syndical a arrêté une liste rectifiée pour 2025 (retrait d'Hestroff et d'Oudrenne et rajout de Yutz) et a fixé le taux de subventionnement article 8 à 40 %, qui correspond au taux maximum.

Il n'y a donc plus lieu de prévoir une enveloppe complémentaire sur fonds propres du Siscodipe.

Le Président demande donc au Comité de rapporter la délibération du 22 mai 2025 susvisée.

Après délibération, le Comité rapporte à l'unanimité la délibération du 22 mai 2025.

Le Président présente le point suivant.

#### **7- Appel des fonds de concours - programme 2025 d'effacement de réseaux basse tension - Rectificatif.**

Le Président rappelle que par délibération du 22 mai 2025, le Comité Syndical avait validé les montants des fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2025 et autorisé l'appel de ces sommes par l'émission d'un titre de recettes en octobre 2025.

Lors de la présente séance, le comité ayant arrêté la liste rectifiée des opérations retenues au titre de 2025 et approuvé la répartition de la subvention article 8 au taux de 40 %, il lui appartient de valider les montants des fonds de concours, étant précisé que les calculs ayant été opérés sur des montants de dépenses subventionnables estimatifs, une régularisation lui sera soumise à la clôture du programme 2025.

Le tableau ci-joint détaille les sommes dues par chaque collectivité compte tenu de la liste modifiée 2025. Pour les collectivités figurant déjà sur la liste initiale 2025, le montant des fonds de concours reste identique. Seules sont concernées par ces modifications les communes d'Oudrenne et d'Hestroff dont les programmes ont été retirés à leur demande et la commune de Yutz qui a sollicité l'ajout d'un programme.

Le Président invite donc le Comité Syndical à valider les montants de fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2025 figurant sur l'état ci-joint et à autoriser l'appel de ces sommes.

La présente délibération remplace celle en date du 22 mai 2025 susvisée.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité les montants de fonds de concours à verser par les collectivités au titre du programme d'effacement de réseaux basse tension 2025 figurant sur l'état joint et autorise l'appel de ces sommes.

## **8- Durées d'amortissement.**

Point présenté par Jean-Paul WEBER, Président.

Il rappelle que le comité syndical a adopté le 21 novembre 2023 son règlement budgétaire et financier, lequel fixe les durées d'amortissement pratiquées par le syndicat.

Compte tenu de la nécessité d'amortir les fonds de concours versés par les communes dans le cadre du financement de leurs opérations d'effacement de réseaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage syndicale, il nous appartient de compléter la liste des durées d'amortissement en vigueur, par l'ajout de la ligne «1391 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables concédés».

Le Président demande au comité syndical de :

- autoriser l'ajout de cette ligne au tableau des durées d'amortissement,
- fixer la durée d'amortissement de ces subventions à un an,
- adopter le nouveau tableau qui se présentera désormais de la manière suivante :

### **DUREES D'AMORTISSEMENT**

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
1391	Subv. d'investissement rattachées aux actifs amortissables concédés	1
202	Frais liés aux documents	10
2031	Frais d'études, de recherche et développement non suivis de travaux	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
2041	Subvention d'équipements aux organismes publics	1

2042	Subvention d'équipements aux organismes privés	1
2051	Concessions et droits similaires	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5
211	Terrains	non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2131	Bâtiments publics	non amortissable
2132	Immeubles de rapport	40
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15
2138	Autres constructions	15
2141	Construction sur sol d'autrui	non amortissable
2142	Construction sur sol d'autrui - immeuble de rapport	durée du bail
2145	Construction sur sol d'autrui – Install. g <sup>ales</sup> , agencements, aménagements	durée du bail
2151	Réseaux de voirie	20
2152	Installations de voiries	20
2153	Réseaux divers	20
21561	Matériel roulant d'incendie	8
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	6
2157	Matériel et outillage de voirie	20
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	15
216	Collection et œuvre d'art	non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Voitures	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	non amortissable
2188	Autres immobilisations corporelles	5
Biens d'une valeur unitaire inférieure à <b>3000 €</b>		1

Après délibération, le Comité autorise à l'unanimité l'ajout de cette ligne au tableau des durées d'amortissement, fixe la durée d'amortissement de ces subventions à un an et adopte le nouveau tableau des durées d'amortissement.

Le Président passe au point suivant, qu'il présente.

### **9- Avenant 3 au contrat de concession, relatif à l'extension de périmètre du syndicat.**

Le Président rappelle que le syndicat va accueillir trois nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz, en application de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cette extension de périmètre doit être retranscrite dans le contrat de concession conclu le 26 juin 2019 avec ENEDIS et EDF. C'est pourquoi il est proposé au comité syndical d'adopter un avenant à cette fin, dont la copie est annexée au présent rapport.

Dans l'affirmative, le Président invite le comité à bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant.

Après délibération, le comité autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant joint.

## 10- Subvention exceptionnelle pour l'éclairage public LED dans les communes

Point présenté par le Président.

Le Comité syndical a décidé, par délibération du 24 janvier 2023, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 5 000 euros pour les communes de moins de 2 000 habitants ou celles qui n'auraient jamais réalisé d'opération d'effacement de réseaux.

Un certain nombre de demandes de subvention nous sont parvenues depuis le précédent comité syndical.

Les dossiers suivants sont recevables et pourraient prétendre à une subvention :

Communes	Opérations	Coût tvx	Subvention
Aboncourt	Relamping LED (ban communal)	99 392	5 000
Apach	Place de la mairie, rues Nationale de l'écluse, de l'école, Hovert, haute Apach, Bellevue, Belmach, Anémones, Gare, Forges, Eglise, ochidées, Waldwisse, Trèves, Rouillé, Ecoliers	60 535	5 000
Angevillers	Rue d'Escherange (R2 2022)	73 342	5 000
Bettelainville	Rues de Metz, Gare, Brescard, Mancy	82 805	5 000
Buding	R2	22 716	5 000
Chemery les Deux	R2 2021	9 140	2 285
Colmen	Relamping LED (ban communal)	21 640	5 000
Dalstein	R2 2021	39 600	5 000
Filstroff	Rues Principale, Nied, Paix et forêt, Mairie et stade, Victoire, Fontaine, Lot. Chanterelles, Bois joli, Jeanne d'Arc, Beckerholz, Cimetière, impasse des jardins	52 666	5 000
Freistroff	Relamping LED (ban communal)	22 835	5 000
Guerstling	Rue des lilas,	21 858	5 000
Hestroff (début en octobre)	Rues des tilleuls, forêt, ombre, France, Lorraine, Fontaine, Noyers, mairie, vergers, église, Fontaine, sortie de village et aire de jeux	43 771	5 000
Heining les Bouzonville	Relamping LED (banc communal)	21 269	5 000
Hombourg Budange	Rues des remparts, douves et donjons, croisement Aboncourt et Principale	28 746	5 000
Illange	Relamping LED (ban communal)	23 596	5 000
Laumesfeld	R2 2024	2 428	607
Malling	Relamping LED (ban communal)	64 111	5 000

Metzeresche	R2 2023	3 345	836
Montenach	Relamping LED (ban communal)	11 298	2 825
Moyeuvre Petite	Relamping LED (ban communal)	44 366	5 000
Neunkrichen-les-Bouzonville	R2 2023	41 435	5 000
Remelfang	Relamping LED (ban communal)	75 013	5 000
Rettel	Routes de Contz, Sierck, Rues Chartreuse, forêt de buis, vergers, boucle Thuré et cheminement piéton	37 903	5 000
Rochonvillers	Relamping LED (ban communal)	38 189	5 000
Russange	R2 2020	63 728	5 000
Rustroff	Rues des terrasses Battesti, de Sierck, des roses, fontaine	25 463	5 000
Stuckange	R2 2024	102 840	5 000
Valmestroff	Relamping LED (ban communal)	33 965	5 000
Waldweistroff	Relamping LED (ban communal)	5 120	1 280
			127 833

Le Président invite Comité syndical à se prononcer sur l'attribution des subventions proposées.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité l'attributions des subventions proposées ci-dessus.

Le point suivant sera également présenté par le Président, J.P.WEBER.

### **11- Subvention à l'association « Electriciens sans frontières ».**

Comme l'an passé, l'association « Electriciens sans frontières » sollicite le SISCODIPE pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement visant à soutenir sa démarche d'assistance aux populations les plus démunies dans le monde pour l'accès durable à une énergie efficace et abordable.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, qui regroupe plus de 1 100 adhérents/bénévoles, dont certains sont issus de notre Région.

La Délégation Lorraine Champagne Ardenne et aujourd'hui principalement engagée sur deux grands projets de développement, d'autres étant en phase de pré-étude :

- Au Nigeria, où l'association était déjà présente en 2024 pour mener à bien deux grands chantiers, l'un concernant l'hôpital d'Abudjà et l'autre pour la Maison Provinciale de Port Harcourt (Centre d'hébergement et de congrès). Ces deux projets étant financés par la Congrégation des Filles de la Charité pour mettre en place des installations de production hybride (réseau électricité, groupe de secours et complexe photovoltaïque) et pour réaliser d'importantes économies d'énergie ;

- Au Congo Brazzaville, à Mossendjo, dans le cadre d'une coopération décentralisée avec le GESCOD, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et les collectivités locales de Maizières-lès-Metz et de Mossendjo.

L'Association a également clôturé son projet au NEPAL pour l'équipement électrique d'un groupe scolaire et d'un dispensaire.

De plus, des bénévoles ont été engagés dans des missions d'urgence qui ont concerné le Maroc en 2024, Mayotte début 2025 et dans la continuité des engagements passés en Ukraine par la réalisation de 96 installations (écoles, centres d'accueil, stations de pompage et d'épuration, centres de santé et hôpitaux) au sein de 13 oblasts.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette association, une contribution du SISCODIPE à hauteur de 1 500,00 € pourrait être envisagée.

Le Président invite le comité syndical à se prononcer sur cette proposition et dans l'affirmative autoriser le versement en 2025 d'une subvention de 1 500,00 € à l'association « Electriciens sans frontières ».

Après délibération, le Comité se prononce favorablement sur la proposition du présent rapport et autorise le versement pour 2025 d'une subvention de 1 500,00 € à l'association « Electriciens sans frontières ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président J.P. WEBER lève la séance à 19 H 15.

Pour extrait conforme  
THIONVILLE, le 19 décembre 2025  
Le Président  
Jean-Paul WEBER

Fait et délibéré en séance  
Suivent les signatures





**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION - PROGRAMME 2025  
DETERMINATION DES FONDS DE CONCOURS A VERSER PAR LES COLLECTIVITES - ETAT RECTIFICATIF**

N° Dossier	Collectivité	Libellé opération	Dépense prévisionnelle	Subvention article 8 40 %	R2 25 % du solde subv.déduite	Reste à la charge de la collectivité
RAC-24-29QUU2WKG6	KNUTANCE	Angle rue Roger Nauman/rue de la Victoire	41 000 €	16 400 €	6 150 €	18 450 €
RAC-24-29QY9A4Z68	KOENIGSMACKER	Rue d'Oudrenne 2ème tranche	61 700 €	24 680 €	9 255 €	27 765 €
RAC-24-29QVFJBQ68	LUTTANGE	Rue Saint Georges – Kirsch-lès-Luttange – Annexe de Luttange.	87 000 €	34 800 €	13 050 €	39 150 €
RAC-24-29QYMDSANK	CAVF (Nilvange)	Nilvange rue Joffre	95 000 €	38 000 €	14 250 €	42 750 €
RAC-24-29Z1RJDSJD	OTTANGE	Rues des jardins, de la montagne, du puits, rue Monceau	265 000 €	106 000 €	39 750 €	119 250 €
RAC-24-29Z28BQ6P0	OTTANGE	Annexe de Nondkeil - rue de la Concorde	52 900 €	21 160 €	7 935 €	23 805 €
RAC-24-29QYFZTNG6	THIONVILLE	Rue du Friscaty	37 200 €	14 880 €	5 580 €	16 740 €
RAC-24-29QXSZNN6	YUTZ	Rue Léon Royer	28 600 €	11 440 €	4 290 €	12 870 €
RAC-24-2AAI03OIP0	YUTZ	Rue Henri Dunant	199 400 €	79 760 €	29 910 €	89 730 €
RAC-LOR-25-004483	YUTZ	Avenue des Nations (du n°112 au n°122)	31 900 €	12 760 €	4 785 €	14 355 €
		<b>TOTAL</b>	<b>899 700 €</b>	<b>359 880 €</b>	<b>134 955 €</b>	<b>404 865 €</b>